



Communiqué Final de la 16^{ème} Réunion des Parties
Kigali, Rwanda- du 21 au 25 novembre 2016

Recommandations du stream 1
Quel suivi?

1. Le partage des données entre les différentes instances qui collectent les données (y compris les données spatiales) est une condition clé pour la valorisation efficace de ces données et pour permettre un aménagement effectif du territoire dans le cadre duquel les objectifs de gestion durable des forêts peuvent être efficacement poursuivis.

Les différentes instances qui collectent les données sont soit des administrations sectorielles (forêts, mines, agriculture, mais aussi santé, éducation, administrations en charge des infrastructures et des investissements industriels), soit des institutions de recherche (nationales ou internationales), soit des opérateurs privés (concessionnaires forestiers par exemple).

Le partage des données entre ces différentes instances doit être une priorité politique, et faire l'objet d'instructions claires de la part des Etats. Ce partage exige un engagement politique mais aussi une coordination technique pour développer les principes, les mécanismes et procédures de partages des données efficaces en temps-réel.

2. Il est important que les Etats, en tenant compte de l'existant, mettent en place ou renforcent des cadres de concertation institutionnelle de toutes les parties pour permettre un développement efficace des plans d'aménagement du territoire. Ces cadres de concertation doivent prévoir des méthodologies participatives et transparentes. Parallèlement, un ancrage institutionnel fort, une volonté politique constante et visible, ainsi qu'un mandat clair pour les instances de pilotage sont des conditions clé pour le succès de ces initiatives multisectorielles et impliquant donc une forte coopération interministérielle.

Il est essentiel de trouver un équilibre pratique et opérationnel entre la concertation, la participation effective de chaque niveau de planification pertinent, et la dotation de ressources financières adaptées à l'implication de chaque niveau de planification, tant à l'intérieur des administrations concernées qu'au niveau des parties prenantes participantes.

3. La transparence des informations rendues disponibles par les outils de gestion de données est une condition clé de leur utilisation efficace et de leur valeur ajoutée dans la prise de décision. Il est essentiel que l'ensemble des informations existantes et collectées – ou en tout cas l'immense majorité d'entre elles – soient partagées et accessibles pour tous les utilisateurs.

On doit néanmoins concevoir que l'accès à certains types de données doit respecter des règles de sécurité et de confidentialité, et ne peut être envisagé qu'au niveau agrégé. Cela requière donc la définition de droits de propriété à travers notamment l'identification préalable des utilisateurs et la signature de licences d'utilisation.

4. L'autorisation des Etats pour la mise à disposition d'un maximum de données pertinentes, sur les portails publics tels que ceux développés dans les atlas forestiers de WRI par exemple, doit souvent faire l'objet de négociations par les promoteurs des outils de diffusion de l'information.

Il est essentiel que les administrations compétentes continuent à être sensibilisées à l'importance de rendre disponible publiquement les données sur lesquelles elles ont l'autorité légale. C'est un gage de fiabilité et d'utilisation efficace de ces données en matière de développement économique et social pour les populations de ces pays.

Les initiatives internationales telles que l'OFAC, et les processus de négociation bilatéraux comme les APV FLEGT, doivent continuer à jouer un rôle de moteur et de catalyseur à cet égard.

5. La facilité d'utilisation des outils de gestion des données est une condition clé de leur efficacité et de leur valeur ajoutée. Les infrastructures de données doivent bénéficier des investissements requis pour répondre à cette condition clé. Les cartes qui ont le plus d'impact sur l'utilisation des terres ne sont pas seulement les versions complexes et exhaustives sur les ordinateurs utilisées par les décideurs, mais aussi et surtout les versions simples, assimilées et utilisées par les acteurs sans expertise au niveau local, et qui influencent pratiquement leurs comportements.

Pour permettre cette utilisation concrète des données, il faut que les informations et les cartes qui leurs sont associées soient accessibles au niveau local, sous une forme facilement utilisable par les acteurs locaux (souvent des versions papiers plastifiées / diffusées en très grand nombre et affichées au niveau administratif le plus bas).

6. En vue d'assurer la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale et de garantir un suivi efficace de la mise en œuvre du Plan de Convergence 2 de la COMIFAC, les participants à la session de travail sur la gouvernance des données qui s'est tenue le 23 novembre 2016 ont souligné l'importance de promouvoir un mécanisme cohérent de gouvernance et de gestion des données en matière de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Ce mécanisme devrait reposer sur les sept principaux éléments suivants :

- 1) L'adoption de la mise en oeuvre du Plan de Convergence 2 de la COMIFAC comme enjeu prioritaire de toutes les initiatives, de toutes les sources et de tous les opérateurs de production, de partage et de diffusion des données sur la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- 2) La concrétisation de l'engagement des Etats membres de la COMIFAC pour une appropriation nationale effective de l'Observatoire de Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) ;
- 3) La mise en place autour de l'OFAC, d'un cadre de coordination et de mise en cohérence des initiatives, des sources et des opérateurs de production, de partage et de diffusion des données sur la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- 4) L'élaboration et l'utilisation d'une charte de collecte, de production, de partage et de diffusion des données sur la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- 5) L'intégration effective des indicateurs PFNL dans le système de collecte, de production et de diffusion des données sur la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale assuré par l'OFAC;
- 6) L'intégration des Coordinations Nationales de la COMIFAC (CNC) dans les structures de collecte et de centralisation des données au niveau national, dans les pays où ces structures existent déjà ;
- 7) Le renforcement des capacités techniques, institutionnelles et financières des Coordinations Nationales de la COMIFAC (CNC) pour leur donner les moyens nécessaires de jouer efficacement et pleinement ce rôle dans le processus de collecte des données relatives à la gestion durable des écosystèmes forestiers ;

7. Que ce soit au niveau national ou au niveau de la sous-région dans l'espace COMIFAC, il est essentiel que les administrations identifient les données existantes et les données manquantes pour alimenter des processus d'aménagement du territoire et de gestion forestière qui permettent une planification efficace (pour des stratégies efficaces de développement économique durable bien sûr, mais aussi dans la perspective de mise en œuvre de politiques nationales d'atténuation ou d'adaptation).

Dans le cadre de ces réflexions, il faut commencer par prioriser les besoins en termes de collecte, d'analyse, et de compilation des données. Via l'appui aux CNC (Coordinations Nationales de la COMIFAC), l'OFAC a un rôle capital à jouer à cet égard.

8. Il faut encourager les Etats de la COMIFAC à intégrer leurs différents niveaux d'engagements internationaux dans une stratégie politique unique pour chaque pays, ce qui renforcera leur crédibilité et les possibilités d'obtenir des financements pour les mettre en œuvre. Les niveaux d'engagement principaux à considérer sont les suivants :

- Les contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la CNUCDD / Accords de Paris lors de la COP 21 ;
- Les cibles volontaires en matière de neutralité de dégradation des terres (NDT) dans le cadre de l'atteinte de la cible 15.1 des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies;
- Les engagements en matière de restauration des écosystèmes pris dans le cadre du Challenge de Bonn (Défi de Bonn).

9. Les Etats de la COMIFAC pourraient utilement se concerter pour établir une stratégie commune de contribution à l'initiative de contribution africaine au Défi de Bonn (AFR100).

Synthèse des principales recommandations formulées dans le cadre du stream 1

Les politiques de gestion forestière et l'aménagement du territoire

Dans l'ensemble des pays forestiers du Bassin du Congo, **les menaces qui pèsent sur les forêts proviennent chaque jour davantage de secteurs non forestiers : la conversion des forêts pour les plantations agro-industrielles, l'expansion du secteur minier, le développement des infrastructures de transport, etc.** A cet égard, les partenaires sont unanimes pour reconnaître que les perspectives d'avenir des forêts du Bassin du Congo dépendent en grande partie des choix politiques qui vont être opérés par les Etats en matière d'utilisation des terres, et que les stratégies d'aménagement du territoire sont donc déterminantes dès aujourd'hui.

Pour la mise en œuvre de ces stratégies, qui se fera forcément au niveau intersectoriel, il est essentiel que les Etats valorisent au maximum les exercices de macro zonage et de micro zonage déjà en cours depuis plusieurs années dans le secteur forestier. Les politiques d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec la préservation des fonctions éco-systémiques locales et globales des massifs forestiers et faire l'objet d'une haute priorité politique. **Elles doivent également être accompagnées d'outils de gestion de l'information transparents et accessibles à l'ensemble des parties prenantes.** Le rôle de l'OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale) dans l'élaboration et la gestion intégrée de ces outils à l'échelle régionale doit également être confirmé par les Etats de la sous région et bénéficier de l'engagement technique et financier de l'ensemble des partenaires du PFBC.